

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération du 18 mars 1996, le conseil de la communauté urbaine de Lyon a autorisé l'OPAC du Grand Lyon à déposer une demande de permis de démolir et de construire sur le terrain communautaire situé 6, 8, avenue de la Libération à Saint Genis les Ollières pour la création de trois logements et d'un commerce.

Ce terrain communautaire de 381 mètres carrés constitue un délaissé de voirie et ne présente aucune utilité pour la Communauté urbaine.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette parcelle serait cédée à l'OPAC du Grand Lyon au prix de 100 000 F, étant entendu que le service des domaines a estimé ce bien au prix de 158 000 F auquel il faut déduire le coût de la démolition exécutée par cet organisme et estimée environ à 58 000 F ;

**B - Propose** d'approuver ce compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit compromis ;

Vu sa délibération en date du 18 mars 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ce compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la communauté urbaine de Lyon - compte 211 800 - fonction 651 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,